

Termes relatifs aux pensions

Actuaire

Le ou la spécialiste chargé-e, entre autres, d'évaluer les actifs et les passifs des régimes de retraite et de calculer le coût des prestations de retraite.

Administrateur-riche

La personne, le groupe, l'organisme ou l'entité responsable de la gestion du régime de retraite et de la caisse de retraite du régime. L'administratrice du Teacher's Pension Plan est la Nova Scotia Teachers' Pension Plan Trustee Inc., qui retient les services de la Société des services de pension de la Nouvelle-Écosse pour assurer de nombreuses fonctions administratives.

Âge normal de retraite

Aux fins du Teacher's Pension Plan, l'âge normal de retraite est 65 ans.

AILD

Assurance-invalidité de longue durée

Assurance-emploi (AE)

L'assurance emploi offre plusieurs types de prestations :

- prestations régulières pour chômage;
- prestations de maladie;
- prestations parentales et de maternité;
- prestations pour les proches aidants.

Bénéficiaire

Aux fins du TPP, votre bénéficiaire peut être vos enfants adultes (qui ne sont pas à votre charge), un-e ami-e, un-e membre de la famille, une succession ou un organisme de bienfaisance. Votre conjoint-e survivant-e, vos enfants admissibles et vos personnes à charge ne peuvent être désignés comme bénéficiaires, car ils ont droit à une pension de survivant-e.

Caisse de retraite

La caisse dans laquelle sont détenues les cotisations, où s'accumule le revenu de placement et à partir de laquelle les prestations de retraite sont versées aux participant-e-s.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Un compte d'épargne personnel permettant de verser des cotisations en dollars après impôt jusqu'au plafond annuel par personne (déterminé par le gouvernement), et dont les revenus de placement s'accumulent à l'abri de l'impôt. Un CELI permet d'effectuer des retraits libres d'impôt.

Compte de retraite immobilisé (CRI)

Un compte de retraite immobilisé est un type particulier de REER offert par les institutions financières. Un CRI sert à détenir les sommes qu'un-e participant-e transfère d'un régime de retraite quand son emploi prend fin.

Conjoint-e

Aux fins du Teachers' Pension Plan, l'une ou l'autre de deux (2) personnes qui :

- sont mariées;
- sont liées l'une à l'autre par un mariage annulable qui n'a pas été déclaré nul par une déclaration de nullité;
- ont conclu de bonne foi l'une avec l'autre une forme de mariage depuis annulé et cohabitent ou, si elles ont cessé de cohabiter, ont cohabité au cours de l'année précédant immédiatement la date d'admissibilité;
- sont partenaires domestiques;
- ne sont ni mariées l'un à l'autre ni à une autre personne et ont vécu en union conjugale pendant trois années consécutives immédiatement avant la date concernée et vivent en union conjugale à cette date.

Conjoint-e de fait

- Aux fins du RPC, la personne qui vit en union conjugale avec un-e participant-e depuis au moins un an.
- Aux fins du TPP, la personne qui vit en union conjugale avec un-e participant-e depuis trois années consécutives immédiatement avant la date concernée et qui vit en union conjugale avec le ou la participant-e à cette date.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Coût actuariel

La valeur actualisée de l'augmentation prévue de votre rente à la suite du rachat de services. Il est fondé sur des hypothèses concernant les taux d'intérêt, d'inflation, de mortalité, les augmentations de salaire ainsi que d'autres facteurs. Il tient également compte de votre âge, de votre droit à pension et de votre salaire.

Enfants admissibles

Aux fins du TPP, l'enfant admissible est âgé de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans s'il ou si elle étudie à temps plein.

Équivalent actuariel

La condition selon laquelle au moins deux séries de paiements ont la même valeur actualisée fondée sur les hypothèses d'évaluation appropriées.

Évaluation actuarielle

Le rapport produit par un·e actuaire afin de déterminer le passif accumulé au titre du régime de retraite d'un régime de retraite à prestations déterminées.

Exemption annuelle de base

Le terme employé dans le RPC pour désigner la partie du revenu d'une personne qui n'est pas assujettie aux cotisations au RPC.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Un fonds personnel de revenu de retraite offert par les institutions financières et régi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale. Le FERR sert à assurer un revenu minimum continu, sous réserve de limites minimales concernant le montant du revenu annuel versé.

Indexation

Dans le contexte des pensions, le montant dont une pension mensuelle peut être augmentée d'une année à l'autre pour tenir compte de l'inflation. Lorsqu'il est fourni, il est souvent basé sur l'augmentation du coût de la vie, calculée par Statistique Canada.

Indice des prix à la consommation (IPC)

L'indicateur du coût moyen d'un panier de biens et de services acheté par les consommateurs·rice·s canadiens durant une période donnée. Cet indice, comparé au même indice à une date antérieure, sert à déterminer l'augmentation du coût de la vie.

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)

Le terme employé dans le RPC pour désigner les gains qui servent au calcul des cotisations et des prestations du RPC. Chaque année, le gouvernement fédéral calcule le MGAP selon une formule fondée sur le salaire moyen et le public.

Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)

Le terme employé dans le RPC pour désigner le deuxième plafond de revenu fixé en 2024 pour la bonification du RPC. Le MSGAP est environ 14 % plus élevé que le MGAP.

Mon dossier Service Canada (MDSC)

Votre compte MDSC vous donne accès à de nombreux services et prestations offerts par le gouvernement et de les gérer, comme le Régime de pensions du Canada et la Sécurité de vieillesse.

Organisation des enseignants à la retraite

L'Organisation des enseignants à la retraite est un groupe d'enseignants à la retraite qui se consacre à aider les éducateur·rice·s retraités de la Nouvelle-Écosse en leur offrant des ressources, en défendant leurs intérêts et en leur donnant l'occasion de nouer des liens.

Participant·e actif·ve

Un·e participant·e qui cotise actuellement au TPP ou qui y a cotisé au cours des 18 derniers mois.

Participant·e inactif·ve

Le ou la participant·e qui a déjà versé des cotisations au TPP, mais qui n'en a versé aucune au cours des 18 derniers mois.

Pension différée

La pension qui est calculée lorsque l'emploi ou la participation au régime de retraite d'un·e participant·e prend fin, mais qui n'est pas payable avant une date ultérieure.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Pension réversible

La pension payable à une personne participant à un régime de retraite jusqu'à son décès, puis à son ou à sa conjoint·e survivant·e jusqu'à son propre décès. Il s'agit là de l'option appliquée par défaut lorsqu'un·e participant·e qui a un·e conjoint·e prend sa retraite. Les paiements au ou à la conjoint·e survivant·e après le décès du ou de la participant·e sont souvent réduits de 60 %.

Personne à charge

Aux fins du TPP, la personne à charge est un membre de la famille qui dépend de vous en raison d'une incapacité mentale ou physique.

Prestation de rattachement

La prestation temporaire versée aux personnes à partir de la date où elles commencent à recevoir leur pension, et ce, jusqu'à l'âge de 65 ans.

Programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA)

Le Programme d'encouragement à la retraite anticipée, prévu par la Convention collective provinciale des enseignants, permet aux enseignant·e·s, pendant la période de baisse des effectifs, de prendre leur retraite plus tôt qu'ils et elles ne l'auraient autrement fait, en échange d'une garantie d'emploi après leur départ à la retraite.

Promoteur

La personne, l'entité ou les entités responsables de la conception du régime de retraite, de la structure des prestations, de même que de la modification ou de la résiliation du régime de retraite. Les promoteurs du Teachers' Pension Plan sont le ministre des Finances de la province de la Nouvelle-Écosse et le NSTU.

Réduction actuarielle

La réduction du montant de la pension lors d'une retraite anticipée afin de tenir compte du fait que la pension sera versée sur une plus longue période.

Régime contributif

Le régime de retraite auquel les participant·e·s doivent verser des cotisations, en plus des cotisations de leur employeur.

Régime d'accession à la propriété (RAP)

Le régime d'accession à la propriété est un programme qui vous permet d'effectuer un retrait de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation admissible pour vous-même ou pour une personne handicapée déterminée.

Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Le régime d'encouragement à l'éducation permanente vous permet de retirer jusqu'à 10 000 \$ de vos REER par année civile pour financer votre formation ou vos études à temps plein ou celles de votre époux·se ou conjoint·e de fait.

Régime de pensions du Canada (RPC)

Le Régime de pensions du Canada est un régime de retraite fédéral qui verse des paiements mensuels aux personnes retraitées qui ont travaillé au Canada et qui y ont cotisé pendant qu'elles travaillaient.

Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD)

Le régime de retraite à cotisations déterminées définit le montant des cotisations à y verser. Les prestations de retraite d'un·e participant·e sont calculées en fonction de ses cotisations et de celles de l'employeur, plus le revenu de placement de ces cotisations. À la retraite, le montant de la pension qui peut être achetée est déterminé en fonction des contributions accumulées et du revenu de placement attribué au compte du ou de la participant·e. Un RRCD peut être contributif ou non contributif.

Régime de retraite à prestations déterminées (RRPD)

Le Régime de retraite à prestations déterminées définit la prestation de retraite finale à verser selon une formule qui tient généralement compte des années de service, du revenu, d'un taux fixe, etc. Un RRPD peut être contributif ou non contributif.

Régime de retraite conjoint (RRC)

Le RRC est un type particulier de régime de retraite prévoyant que les employé·e·s et leur·s employeur·s sont ensemble responsables des décisions relatives aux prestations et de leur financement. Un RRC offre à ses participant·e·s des prestations déterminées. Les participant·e·s au régime et leurs employeurs y cotisent.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Un régime d'épargne-retraite personnel offert par les institutions financières et régi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale.

Rente garantie

La rente viagère qui sera versée à une personne, dont un certain nombre de versements est garanti. Par exemple, si le ou la participant-e choisit une garantie de cinq ans, mais décède après trois ans, la rente demeure payable au ou à la survivant-e ou à la succession pendant deux ans.

Rente viagère

La partie de votre rente d'enseignant-e versée dès le début de votre retraite et payable jusqu'à votre décès.

Salaire moyen

Aux fins du Teacher's Pension Plan, le salaire moyen correspond à la moyenne des cinq (5) années les mieux rémunérées.

Section de l'Organisation des enseignants à la retraite

L'Organisation des enseignants à la retraite compte 23 sections qui sont similaires à celles du NSTU.

Sécurité de la vieillesse (SV)

La Sécurité de la vieillesse est un régime de pension fédéral qui verse des prestations mensuelles à la plupart des Canadien-ne-s âgés de 65 ans ou plus. Pour recevoir la pension de la SV, une personne doit satisfaire à certaines conditions d'admissibilité.

Service ouvrant droit à pension

Le service ouvrant droit à pension désigne la période pendant laquelle vous avez cotisé au TPP. Si vous travaillez 175 jours ou plus au cours d'une année scolaire, vous aurez droit à une année complète de service ouvrant droit à pension. Si vous travaillez moins de 175 jours au cours d'une année scolaire, votre service ouvrant droit à pension est calculé comme un pourcentage de 195 pour une année scolaire complète.

Supplément de revenu garanti (SRG)

Le supplément de revenu garanti est un paiement mensuel que vous pouvez obtenir si vous avez 65 ans ou plus et un faible revenu.

Survivant-e

Aux fins du TPP, le ou la survivant-e désigne votre conjoint-e survivant-e, vos enfants admissibles ou les personnes à votre charge.

Taux d'accumulation

Le taux d'accumulation des prestations annuel dans un régime à prestations déterminées est le taux auquel les prestations de retraite d'un-e participant-e pour l'année s'accumulent.

Taux d'imposition moyen

Le taux d'imposition moyen correspond au montant total des impôts payés divisé par le revenu total.

Taux de remplacement du niveau de vie

Le taux de remplacement du niveau de vie est une mesure plus précise permettant d'évaluer l'adéquation du revenu de retraite, comme l'a élaboré Bonnie-Jeanne MacDonald.

Taux marginal d'imposition

Le taux marginal d'imposition correspond au pourcentage d'impôt additionnel payé sur le revenu supplémentaire.

TPP

Teachers' Pension Plan

Valeur de rachat

Le montant d'un paiement forfaitaire qui est payable immédiatement (ou à une date donnée) et qui est estimé être égal à la valeur d'une série de paiements de pension futurs, selon des hypothèses actuarielles.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE

